

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°7

Date de Publication
- 2 MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 2 MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Certification de la gestion de la qualité des eaux de baignade des zones de plage de la Grande Mer, du Bestouan, de l'Arène et du Corton.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que les articles D.1332-14 et suivants du Code de la Santé Publique imposent aux responsables des sites de baignade de surveiller la qualité des eaux de baignade, d'en informer le public et de protéger la santé des baigneurs.

Créée en 2009 à l'initiative du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la « certification Qualité Eaux de Baignade » est la seule démarche qui place les collectivités dans une optique de surveillance active, reconnue et validée par un organisme de certification indépendant, tout au long de la saison estivale.

C'est la raison pour laquelle depuis 2011, la commune s'est inscrite dans cette démarche. Un premier audit initial avait été réalisé en 2011 par lequel le système de gestion de la qualité des eaux de baignade de la ville avait été certifié. Depuis, chaque année, un audit de suivi est réalisé et par période triennale, un audit de renouvellement est effectué.

La saison estivale 2023 marquera une nouvelle période triennale et il est donc nécessaire de faire réaliser un audit de renouvellement du système de la qualité des eaux de baignade de la ville.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter un organisme de certification pour procéder à l'audit de renouvellement,
- D'engager la ville de Cassis dans une démarche « certification Qualité Eaux de Baignade » pour la période triennale 2023/2025,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

